

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du Jeudi 19 Décembre 2019
Compte-Rendu

Nombre de conseillers :
en exercice : 13

Date de la convocation :
13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, GROSSIN André, GUERINEAU Chantal, PHELIPPEAU Rémy, TESSIER Jean, MERCIER Isabelle, GODET Jean-Philippe, GROUSSIN Didier, PILLET Mireille, CHAIGNE Amandine

EXCUSES : BOURIEAU Bénédicte, GROSSIN Bénédicte

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : BRIANCEAU Joseph

A 19h07, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Date	Fournisseur / Prestataire	Objet	Montant HT	Montant TTC
29/10/2019	SEDEP	Travaux Supplémentaires Place Simone Veil : Réfection trottoir + Bi-couche Chemin des coppellois	3 010.00€	3 612.00€
31/10/2019	MARMIN	Sapins de Noël	351.00€	386.10€
04/11/2019	SIGNAUX GIROD	Panneaux 50+rappel – Rue du Bocage RD 12	293.30€	351.96€
12/11/2019	LOXAM	Location Nacelle – Installation des illuminations de Noël	571.14€	685.37€
22/11/2019	REMAUD Christian	Elagages d'arbres	540.00€	648.00€
22/11/2019	MAXIPAP	Fournitures administratives – mission archivage	56.78€	68.14€
25/11/2019	GEOUEST	Bornage – Lot 5 La Bassetière	300.00€	360.00€
06/12/2019	L'ATELIER DE L'ADHESIF	Affiche subvention région – Réhabilitation du presbytère en mairie	40.00€	48.00€
16/12/2019	LOUCHARD David Menuiseries	Modification bar – Salle Omnisports	546.00€	546.00€

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 : OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget d'investissement 2019 et propose l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	RAR 2018	Crédits votés au BP 2019	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2019	Montant total ouvert en 2019	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
Chap.20		0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	
Chap.204	9 908.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	
Chap.21	35 258.87€	150 107.81€	-14 800.00€	135 307.81€	33 826.95€	33 000.00€
Chap.23	11 649.60€	865 162.19€	+38 338.00€	903 500.19€	225 875.05€	60 000.00€
TOTAL					259 702.00€	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts au budget 2019, tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- OUVRE les crédits budgétaires à hauteur de 33 000€ au chapitre 21 et 60 000.00€ au chapitre 23
- AUTORISE Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Réf. 02 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 a été validé par délibération en date du 18 Mars 2019 modifié par la décision n°1 du 26 septembre 2019 et la décision n°2 du 24 octobre 2019

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

DIMINUTION DE CREDIT – Section de fonctionnement						
Chap.	Arti.	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augment.	Diminution
012	6451	Cotisation à l'URSSAF	590.00€			
TOTAL CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNELE ET FRAIS ASSIMILES			590.00€			
65	6535	Formation		200.00€		
TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTIN COURANTE				200.00€		
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		390.00€		
TOTAL CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES				390.00€		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			590.00€	590.00€		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00	0.00		

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative n°3 du budget principal.

Réf. 03 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 a été validé par délibération en date du 18 Mars 2019 modifié par la décision n°1 du 26 septembre 2019.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

AUGMENTATION DE CREDIT – Section de fonctionnement						
Chap.	Arti.	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augment.	Diminution
011	60632	Fournitures de petites équipements	850.00€			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			850.00€			
042	722	Opération d'ordre de transfert entre section			850.00€	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					850.00€	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			850.00€		850.00€	

VIREMENT DE CREDIT – Section d'investissement						
Chap.	Arti.	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augment.	Diminution
23	2313	Constructions		850.00€		
TOTAL CHAPITRE 23– Immobilisations en cours				850.00€		
040	21318	Autres bâtiments publics	850.00€			
TOTAL CHAPITRE 040 – Opération d'ordre de transfert entre section			850.00€			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0.00	0.00		

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative n°2 du budget annexe « Commerces ».

Réf. 04: REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE : AVENANT N°1 – LOT 2

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché conclu avec l'entreprise AGESIBAT – lot n°2 en application de la délibération du conseil municipal n°01 du 27 juin 2019 relatives à l'attribution du marché de réhabilitation du presbytère en mairie.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 proposé par le maître d'œuvre

LOT - ENTREPRISES	MARCHE INITIAL + AVENANT PRECEDENT (HT)	AVENANT PROPOSE (HT)	MONTANT TOTAL (HT)	VARIATION
LOT 2 – AGESIBAT	71 584.14€	5 487.72€	77 071.86€	+7.666%

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise AGESIBAT – lot 2 pour un montant de 5 487.72€ HT
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents s'afférent au dossier.

Réf. 05 : REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE : AVENANT N°1 – LOT 15

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché conclu avec l'entreprise RICHARD ET ASSOCIES – lot n°15 en application de la délibération du conseil municipal n°02 du 27 juin 2019 relatives à l'attribution du marché de réhabilitation du presbytère en mairie.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 proposé par le maître d'œuvre

LOT - ENTREPRISES	MARCHE INITIAL + AVENANT PRECEDENT (HT)	AVENANT PROPOSE (HT)	MONTANT TOTAL (HT)	VARIATION
LOT 15 – RICHARD ET ASSOCIES	54 691.74€	-2 099.00€	52 592.74€	-3.8379%

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise RICHARD ET ASSOCIES – lot 15 pour un montant de -2 099.00€ HT
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents s'affèrent au dossier.

Réf. 06 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR VENDEE LOGEMENT : LOGEMENTS SENIORS (CLOS DE LA ST MICHEL)

Monsieur le Maire présente la demande Vendée Logement.

En effet, Vendée Logement a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) un emprunt pour le financement de la construction de 15 logements à St Julien (le Clos de la St Michel).

Pour cela, Vendée Location sollicite la garantie de la commune de St Julien pour le remboursement de l'emprunt à concurrence de 30% du montant pour une durée de 40 ans.

Le montant de l'emprunt s'élève à 1 854 467.00€.

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune de St Julien des Landes et Vendée Logement.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la convention présentée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes s'affèrent au dossier.

Réf. 07 : TAXE DE SEJOUR 2020 : MODIFICATION

Lors du conseil municipal du 26 septembre dernier, les taux de taxe de séjour ont été adoptés.

Le contrôle de légalité a constaté des incohérences / oublis :

- Certains tarifs ne respectent pas le barème fixé par l'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
 - o Le tarif voté pour les hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme des catégories 5 étoiles et 4 étoiles (0.55€) est inférieur au tarif plancher fixé à 0.70€ pour ces 2 catégories
 - o Le tarif fixé de 0.55€ pour les « terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance » est illégal car pour cette catégorie d'hébergement, le barème ne prévoit pas de fourchette mais instaure un tarif unique fixé à 0.20€
- La catégorie « Palace » n'est pas mentionnée
- Taxe additionnelle départementale appliquée sur les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air
 - o Conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale correspond à 10% du montant de la taxe de séjour perçues par la commune et non 10% du taux voté comme indiqué dans la délibération du 26 septembre dernier. Pour cette catégorie, il pourrait être indiqué que la taxe de séjour additionnelle départementale correspond au tarif communal +10%
- Application des exonérations de droit
 - o Le conseil municipal n'a pas fixé de montant pour la 4^{ème} exonération de droit prévue à l'article L2333-31 du CGCT, concernant « les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine »

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°09 du 26/09/2019 :

Article 5 :

	Part Communale	Part Départementale	Total
Palace	0.70€ (Tarif plancher)	0.070€	0.77€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisms 5 étoiles	0,55 € 0.70€ (tarif plancher)	0,055 € 0.070€	0,605 € 0.77€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisms 4 étoiles	0,55 € 0.70€ (tarif plancher)	0,055 € 0.070€	0,605 € 0.77€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisms 3 étoiles	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisms 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisms 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,055 €	0,605 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,55 € 0.20€ (tarif plancher et plafond)	0,055 € 0.020€	0,605 € 0.22€

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune de St Julien des Landes, hors taxe additionnelle du département est de 5,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

~~Avec la taxe additionnelle du département le taux applicable est de 5,50 %.~~

La taxe de séjour additionnelle départementale correspond au montant communal perçu + 10%

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

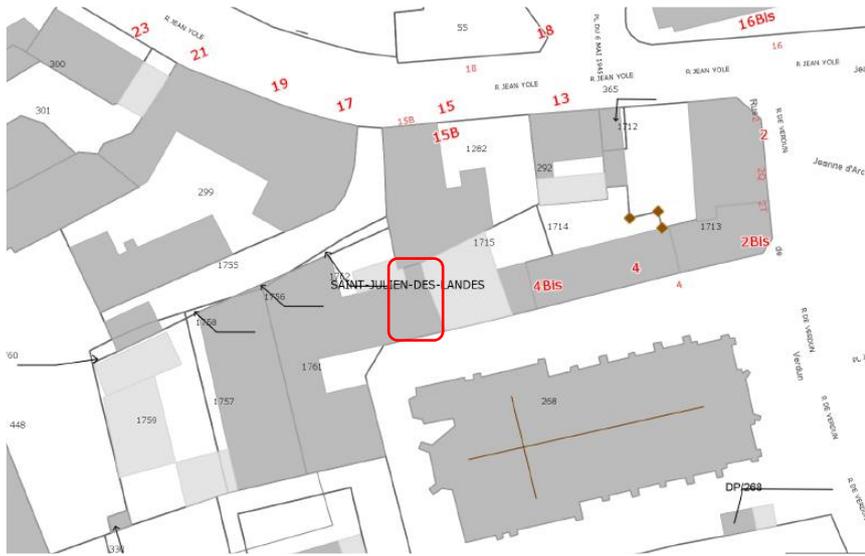
- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de St Julien des Landes;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (montant à déterminer ; Les Achards et la Chapelle-Hermier : 200.00€)**

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les modifications présentées ci-dessus (article 5 et 6) et PROPOSE d'exonérer les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 200.00€ (article 7).

Réf. 08 : cession d'une parcelle communale à Mr MORNET Guy

Suite à la destruction des hangars rue de Verdun, Mr et Mme MORNET Guy a fait une demande d'acquisition de

parcelle.



VOTE : Le projet de Mr et Mme MORNET Guy n'étant pas défini, le sujet est reporté.

Réf. 09 : Bail avec Mme HARDY, diététicienne –nutritionniste

Réf 10 : Bail avec Mr FABRY-CASSIN, ostéopathe : avenant

Mme PILLET Mireille quitte la séance à 19h48

Mme HARDY Claire, diététicienne-nutritionniste, est à la recherche d'un local afin d'exercer son activité sur St Julien des Landes.

Monsieur le Maire propose que Mme HARDY occupe le logement n°2 du Clos de la St Michel avec Mr FABRY-CASSIN, ostéopathe, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer de Mme HARDY et de Mr FABRY-CASSIN à 200.00€ chacun, charges comprises.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le logement n°2 le Clos de la St Michel à Mme HARDY Claire pour un montant de 200.00€ par mois charges comprises,
- DECIDER de modifier le bail actuel de Mr FABRY-CASSIN en diminuant le loyer de 300.00 € à 200.00€ par mois charges comprises.

Réf. 11 : Recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments

Arrivée de Mr GROUSSIN Didier à 19h58

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de recrutement est en cours pour un agent d'entretien des bâtiments avec possibilité d'évolution en responsable des services techniques.

Plusieurs candidatures intéressantes ont été reçues en mairie et des entretiens auront lieu le lundi 23 décembre pour une embauche souhaitée au 1^{er} février 2020.

Afin de procéder au recrutement d'un agent, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les grades suivants à temps complet :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- Agent de Maitrise

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du recrutement les grades non pourvus seront supprimé du tableau des effectifs.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Adjoint technique principal 1^{ère} classe et Agent de maitrise à temps complet pour le recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments.

Réf. 12 : Création d'emploi saisonnier et d'emploi pour accroissement temporaire d'activité – année 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus**. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2020,
- de créer 2 postes d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2020,
- précise qu'il mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- de l'autorise à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 postes saisonnier d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2020,
- de créer 2 postes d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2020,
- précise que Monsieur le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés.

Questions diverses :

- Le projet de Mme GUERINEAU, qui souhaitait s'installer dans le local de l'ancienne pharmacie, est suspendue par manque de financement : le montant des travaux étant trop élevés
- La commune est toujours à la recherche d'un restaurateur pour occuper l'ancien « Vival »
- Bâtiment des boulistes : l'association des boulistes demande l'aménagement de ce bâtiment (coin toilette, bar, salle de réunion). L'association propose que la commune achète les matériaux et l'association effectue les travaux.
- Echange de chemin avec le camping la Guyonnière : rencontre avec Mr Thaïs JASPER pour se mettre d'accord sur le chemin à échanger

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Saint Julien des Landes, le 19 décembre 2019
Le Maire, Joël BRET